



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 janvier 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 10 janvier 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie du document intitulé « Directives pour la séance publique sur la situation en Afrique » qui servira de document d'orientation pour la séance publique du Conseil de sécurité le 29 janvier 2002.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte en question comme document du Conseil de sécurité (voir annexe).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Jagdish **Koonjul**



Annexe à la lettre datée du 10 janvier 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, consacre une grande partie de son temps à des consultations officieuses et à des réunions officielles visant à faire face aux situations de conflit en Afrique. De même, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), par l'intermédiaire de son mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, joue un rôle actif pour ce qui est de faire face aux conflits africains. Étant donné que les deux organisations visent à trouver des solutions aux différends et aux conflits, il est extrêmement important que leurs actions se complètent mutuellement en vue d'obtenir des résultats efficaces. C'est dans ce contexte qu'une étroite coopération entre le Conseil de sécurité et l'OUA est fort précieuse.

Le Conseil de sécurité s'est occupé de la quasi-totalité des situations de conflit en Afrique. Toutefois, il est fort regrettable que nous n'obtenions pas les résultats d'ensemble souhaités. En conséquence, nous proposons de réexaminer ces questions en présence du Secrétaire général de l'OUA, qui devrait présenter une perspective africaine de l'ensemble de la question.

I. Objectifs

Nos objectifs sont de recentrer l'attention sur l'Afrique et de faire le bilan des faits survenus et des déficiences qui existent, le cas échéant, en s'efforçant de répondre à une série de questions. Nous espérons qu'une partie des réponses contribueront à élaborer une approche dynamique pour un continent où les conflits sont nombreux et qui a encore besoin que la communauté internationale lui prête une attention considérable. Nous souhaitons élaborer un ensemble pratique de recommandations. Nous espérons aussi que la participation du Secrétaire général de l'OUA à la séance du Conseil de sécurité sur la « situation en Afrique » jettera les bases d'un dialogue futur entre le Conseil et l'OUA.

II. Situations de conflit

Pour quelles raisons le continent africain continue-t-il à être accablé par des conflits? Pourquoi la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, réagit-elle lentement pour faire face à ces conflits? Est-ce que le niveau actuel d'engagement du Conseil de sécurité s'agissant des questions africaines est à la hauteur de la complexité des situations?

Quelle a été la réponse de la communauté internationale à l'instabilité intra-étatique et aux autres conflits en Afrique et quelles mesures ont été prises pour prévenir que ces conflits n'éclatent?

Dans quelles mesures y a-t-il eu un accord, une coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le reste de la communauté internationale dans le domaine de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix après les conflits et qu'est-ce qui a été fait dans les deux cas pour déterminer si ce qui avait été fait était suffisant et ce qu'il convenait de faire?

Dans quelle mesure la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies en particulier, a assuré la protection des enfants dans les situations de conflit

en Afrique? Dans quelle mesure la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies en particulier, a fourni un appui au rôle croissant des femmes dans la prévention des conflits, le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix après les conflits en Afrique? Qu'est-ce que l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité en particulier, font pour faire cesser les activités des mercenaires dans les situations de conflit en Afrique? Comment l'Organisation des Nations Unies pourrait-elle contribuer à l'application effective des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration en tant que composante vitale de la consolidation de la paix après les conflits?

Dans quelle mesure le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a-t-il joint ses efforts à ceux des institutions spécialisées des Nations Unies et de la communauté internationale dans le domaine de la consolidation de la paix après les conflits?

Au Sommet d'Alger en 1999, l'OUA a décidé de ne pas reconnaître les gouvernements qui prennent le pouvoir par des moyens non constitutionnels. Comment cette nouvelle culture politique pourrait-elle être renforcée et comment pourrait-on promouvoir les principes de la démocratie, de la bonne gouvernance et de la primauté du droit en tant que mesures préventives contre l'instabilité et tout risque d'éclatement de conflits?

III. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité africaine

Y a-t-il une différence entre la perception et l'évaluation du Conseil de sécurité et celles de l'Organisation de l'unité africaine s'agissant des conflits en Afrique? Comment l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine pourraient-elles coopérer dans leurs efforts de rétablissement de la paix et de maintien de la paix en Afrique en vue d'obtenir de meilleurs résultats? Comment l'organe central du mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits et le Conseil de sécurité pourraient-ils coordonner leurs efforts en vue d'obtenir de meilleurs résultats en faisant face aux conflits en Afrique?

Est-ce que l'Organisation des Nations Unies a fait le bilan de ses réussites et de ses échecs en Afrique et dans quelle mesure les leçons tirées peuvent-elles nous guider à l'avenir?

Quels efforts ont été faits pour renforcer la capacité de l'Afrique en matière de maintien de la paix et accroître la participation africaine au Système de forces et moyens en attente pour assurer une coopération plus étroite entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine?

IV. Rôle des organisations sous-régionales

Dans quelles mesures la communauté internationale a-t-elle fourni un appui aux initiatives régionales et sous-régionales visant à régler les conflits en Afrique?

Il a été noté que les organisations sous-régionales sont efficaces pour gérer les conflits mais non pour les prévenir ou les régler. Le rôle de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans certaines situations de conflit en Afrique de l'Ouest et celui de l'Autorité intergouvernementale de développement (IGAD) dans la corne de l'Afrique sont souvent cités à cet égard.

Comment pouvons-nous renforcer les capacités des organisations sous-régionales clefs telles que la CEDEAO, la Communauté de développement de l'Afrique australe et de l'IGAD afin qu'elles participent à la prévention et au règlement des conflits dans leurs régions respectives?

Est-ce que l'Organisation des Nations Unies a joué son rôle en appuyant les initiatives régionales, en particulier lorsque l'autorisation du Conseil de sécurité est nécessaire avant de démarrer des opérations de maintien de la paix? Dans quelles mesures le Conseil a suivi ces activités?

V. Efforts de médiation

Quelles ont été les contributions des médiateurs spéciaux ou des commissions spéciales dans l'évaluation des sources de conflit en Afrique? Comment leurs rôles pourraient-ils être renforcés? Comment l'action des Envoyés spéciaux et des Représentants spéciaux peut-elle déboucher sur de meilleurs résultats en Afrique?

Dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies a-t-elle été associée à la création de groupes de contact des parties intéressées sous la forme de Groupes d'Amis ou de conférences spéciales s'agissant des situations de conflit en Afrique?

L'engagement de personnalités éminentes (tant des chefs d'État actuels que d'anciens chefs d'État) en Afrique a contribué à réaliser des progrès en faisant face aux conflits au Burundi, en République démocratique du Congo et en Éthiopie/Érythrée. Comment une réserve de personnalités éminentes de ce type pourrait-elle être utilisée pour servir d'Émissaires de la paix en Afrique?

VI. Sanctions/embargos

Le Secrétaire général, dans son rapport intitulé « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique » (A/52/871-S/1998/318), a souligné l'importance des sanctions en tant que mesures préventives ou punitives, sous la forme d'isolement économique ou d'imposition d'embargos sur les livraisons d'armes. Dans quelle mesure ce moyen d'action a-t-il été efficace et dans quelle mesure les sanctions ont-elles atteint leur objectif? Dans quelle mesure le Conseil de sécurité consulte-t-il les organisations sous-régionales et écoute-t-il leurs conseils avant d'imposer des sanctions contre des pays, des groupes ou des individus d'une sous-région donnée?

VII. Les armes légères et l'exploitation illégale des ressources naturelles

Dans quelle mesure la communauté internationale s'est-elle engagée dans la lutte contre la prolifération et le mouvement illicite d'armes légères qui alimentent les conflits en Afrique? Quelles sont les conditions nécessaires pour qu'un programme de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réintégration et de réinstallation, dans le cadre d'un conflit africain, réussisse et soit irréversible?

Comment peut-on mettre un terme à l'exploitation illégale des ressources, qui alimente les conflits dans plusieurs parties d'Afrique?

VIII. Questions humanitaires

Qu'est-ce qui a été réalisé en vue d'assurer la sûreté et la sécurité des civils durant les conflits armés en Afrique?

Est-ce que les questions humanitaires ont reçu l'attention requise dans le cadre de la recherche d'un règlement des conflits en Afrique, en particulier s'agissant du relèvement et de la reconstruction? Comment l'Organisation des Nations Unies doit-elle fournir une assistance à l'Organisation de l'unité africaine dans la recherche d'un règlement des problèmes/de la question des réfugiés et des personnes déplacées dans leur pays?

Dans quelle mesure le Conseil de sécurité a-t-il réussi à tenir les combattants responsables en vertu du droit international dans les situations où des civils, en particulier des femmes et des enfants, sont délibérément pris pour cible?

IX. L'Union africaine et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

Nous sommes à présent pleinement entrés dans l'ère de la mondialisation. L'Organisation de l'unité africaine subit des transformations radicales telles que la création de l'Union africaine et l'application du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) en vue d'intégrer l'Afrique dans le processus de mondialisation.

Outre les contraintes structurelles inhérentes à l'Afrique (telles que la pauvreté et la dette) et les conflits chroniques en Afrique, la pandémie de VIH/sida menace l'existence même de la population africaine. À cet égard, comment l'Organisation des Nations Unies pourrait-elle prendre la défense de l'Afrique en vue d'atténuer la pauvreté en procédant tout bonnement à la remise de la dette et d'éliminer la pandémie de VIH/sida? En général, que fait l'Organisation des Nations Unies pour veiller à ce que l'Afrique ne soit pas marginalisée dans le cadre du processus de mondialisation?